

Vu la nécessité d'assurer la marche régulière du service, en l'absence de tout avis de délégation de crédits, au titre de l'exercice 1890 ;

Sur le rapport du Chef du service administratif ;  
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au Chef du service administratif, au titre du budget colonial, exercice 1890, pour le 1<sup>er</sup> semestre 1890, des crédits provisoires s'élevant à la somme de *deux cent soixante-huit mille francs*, et répartis comme suit :

Chapitre 6. — Personnel des services militaires.....	130.000 <sup>f</sup> »
— 7. — Agents des vivres et du matériel.....	13.500 »
— 8. — Frais de voyage par terre et par mer et dépenses accessoires.....	3.300 »
— 10. — Vivres.....	30.000 »
— 11. — Hôpitaux. — Personnel.....	16.000 »
— 12. — Hôpitaux. — Matériel.....	10.000 »
— 13. — Matériel. — Services civils.....	2.500 »
— 14. — Matériel. — Services militaires.....	60.000 »
— 15. — Dépenses diverses et d'intérêt général.....	2.500 »
Total.....	<u>268.000<sup>f</sup> »</u>

Art. 2. Ces crédits provisoires seront annulés sitôt la réception des ordonnances directes de délégation qu'ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. Le Chef du service administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-payeur, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 4 janvier 1890.

Signé : D'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif,

Signé : P. MATHIS.

N° 12. — DÉCISION autorisant la demoiselle Joséphine Charles à contracter mariage avec le sieur Winfred Brander.

Par décision du Gouverneur en date du 10 janvier 1890, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, la demoiselle Joséphine Charles, âgée de 18 ans, est autorisée à contracter mariage avec le sieur Winfred Brander, sans préjudice de l'autorisation spéciale de sa mère.